



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

associations

Question écrite n° 3323

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le devenir des associations socio-éducatives de contrôle judiciaire. Créées pour la plupart, en 1982, à l'incitation du ministère de la justice, ces associations interviennent dans le champ pénal en matière de contrôle judiciaire socio-éducatif, d'enquêtes pénales, de médiations pénales. Ainsi, chaque année, plus de cinquante mille personnes - auteurs de délits ou victimes d'infractions pénales - sont confiées à ces associations dont les méthodes d'intervention socio-éducatives sont reconnues, pour leur efficacité, par l'ensemble des partenaires comme difficilement remplaçables. Les responsables d'une centaine d'associations, implantées dans 85 départements et couvrant 140 juridictions de grande instance, et réunies au sein du Comité de liaison des associations socio-éducatives de contrôle judiciaire (CLCJ), s'inquiètent vivement des difficultés économiques que leur mouvement rencontre, difficultés liées, selon eux, à la précarité des financements. Ils estiment qu'ils n'ont plus les moyens suffisants pour assumer pleinement leur mission et répondre aux demandes de l'Etat, des collectivités territoriales, des juridictions et des citoyens. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser quelles initiatives elle compte prendre en faveur des associations socio-éducatives de contrôle judiciaire, en matière tant de financement que de reconnaissance de leur rôle de partenaire de l'institution judiciaire.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que depuis l'origine du contrôle judiciaire socio-éducatif, le ministère de la justice a souhaité que les alternatives à l'incarcération reposent sur le secteur associatif de façon notamment à impliquer davantage la société civile dans l'oeuvre de justice. C'est pourquoi la chancellerie a favorisé la création d'associations composées de bénévoles et de salariés. Cette orientation n'a jamais été démentie depuis plus de quinze ans. Ces choix permettent par ailleurs de donner aux associations la souplesse nécessaire pour s'adapter à l'évolution des choix de politique pénale des parquets. Lorsque le financement des activités pré-sentencielles a été réorganisé en novembre 1992, la tarification a été établie afin de favoriser ce mode d'organisation associatif. Ainsi, la substitution d'un paiement à l'acte aux traditionnelles subventions globales de fonctionnement permet à la chancellerie d'ajuster le financement à l'activité réellement déployée par les associations. Des subventions d'équilibre compensent toutefois les aléas conjoncturels qui peuvent survenir. C'est pourquoi il ne paraît pas opportun de concevoir un système de dotation indépendant de l'activité. En 1996, le ministère de la justice a versé à l'ensemble des associations regroupées au sein du Comité de liaison des associations de contrôle judiciaire (CLCJ) une somme globale de 46 MF au titre des frais de justice et 14 MF de subventions. Dans ce cadre, le CLCJ, pris en sa qualité d'association fédérative, a reçu du ministère de la justice une subvention de 1 830 000 francs pour son fonctionnement ainsi que pour les actions qu'il développe dans les domaines de la formation, de l'animation et de la coordination. Il appartient à ces associations de solliciter également des cofinancements. Le réseau associatif de contrôle judiciaire est un partenaire à part entière de l'institution judiciaire. Il intervient dans le cadre de mandats judiciaires clairement précisés par le code de procédure pénale et pour lesquels il est dûment habilité par les juridictions. La quasi-totalité de ces associations est conventionnée avec le ministère de la justice

afin de percevoir les frais de justice majorés. Le bureau de la protection des victimes et de la prévention du ministère de la justice se déplace régulièrement auprès des associations et des autorités judiciaires locales afin de favoriser l'intégration de l'activité des structures associatives dans les politiques pénales et d'encourager le développement des mesures qu'elles exercent. C'est ainsi qu'en 1996 une vingtaine de rencontres ont été organisées. De même, des réunions régulières se tiennent à la Chancellerie entre la direction des affaires criminelles et des grâces et les membres du conseil d'administration du CLCJ qui fédère le réseau et auquel le ministère de la justice apporte son soutien financier pour ses activités d'information et de formation. A cet égard, il convient de noter que seules les formations du CLCJ, ainsi que celles de l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM) sont reconnues par le ministère de la justice. Enfin, le CLCJ est systématiquement consulté dès lors que le ministère de la justice engage une réflexion sur les matières qui le concernent directement ou indirectement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3323

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3058

Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4258

Erratum de la réponse publiée le : 15 décembre 1997, page 4690